

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-094-2023****Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DU LUD'O PARC – COURS DE NATATIONS PRIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le souhait de développer la fréquentation du complexe Balnéoludique « Lud'O parc » et de renforcer l'attrait touristique du territoire de l'Albret.

Considérant l'apprentissage de la natation comme un service rendu à la population, et un vecteur de développement de la fréquentation.

Albret Communauté autorise un ou plusieurs Maître-Nageur-Sauveteur à exercer un service de cours de natation privés pour la saison 2023 dans les conditions définies par convention.

Le montant de la redevance est fixé à 50€ pour la saison pour chaque convention.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider les termes de la convention jointe en annexe,

**Article 2** : de signer la ou les conventions d'occupation pour la saison 2023 avec une redevance de 50€.

Fait à NERAC le, **12 JUN 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **12 JUN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire